

## **FICHE EXPLICATIVE : LOCATION ESPACE ST JACQUES**

### **Pour les associations**

- 1) L'association doit contacter le service Vie Associative au CAM pour vérifier si la date est disponible sur le planning de réservation. Une option sera mise.
- 2) L'association pourra télécharger sur le site de la ville de Rognac :
  - la demande de réservation de la salle
  - Une convention de location qui est à remplir en deux exemplaires
  - le règlementCes documents pourront également être récupérés auprès du CAM.
- 3) L'association devra impérativement ramener tous les documents au Service Vie associative qui se chargera de vérifier la complétude des pièces et de transmettre à la validation définitive de Monsieur le Maire.
- 4) Dès cette validation, le service recontactera l'association pour lui confirmer que la réservation est effective, et remettra un courrier et un exemplaire de la convention de location.
- 5) L'association devra ensuite **IMPERATIVEMENT** prendre rendez-vous auprès de l'Espace Saint-Jacques pour visiter les locaux, soit par téléphone au 04 42 87 03 47, soit par mail à [equipeesj@mairie-rognac.fr](mailto:equipeesj@mairie-rognac.fr)
- 6) La remise des clefs se fera obligatoirement le vendredi soir à 16h00 auprès du personnel de l'Espace Saint-Jacques.